

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL74

présenté par

Mme Ressiguiet, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

I. – Après le mot :

« amende »,

compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et assorti d'une peine d'inéligibilité. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, après le mot : « emprisonnement », substituer au mot :

« et »,

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on considère que l'emploi est illégal et que l'employeur savait qu'il utilisait mal à propos l'argent de l'état il est normal que la personne concernée soit punie d'une peine d'inéligibilité.